

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

**Absentes excusées** : Mmes Daniela DUBREUIL, Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre SCHMITT** est désigné pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2016**

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU MAIRE**

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de la Commune, qui se présente ainsi :

#### ➤ Section de fonctionnement

<b>* Dépenses réalisées .....</b>	<b>700 733,97 €</b>
<b>* Recettes .....</b>	<b>954 031,38 €</b>
<i>dont recettes perçues .....</i>	<i>798 650,07 €</i>
<i>Report du résultat de fonctionnement 2014 .....</i>	<i>155 381,31 €</i>

#### ➤ Section d'investissement

<b>* Dépenses .....</b>	<b>1 243 885,52 €</b>
-------------------------	-----------------------

<b>* Recettes perçues.....</b>	<b>1 173 555,93 €</b>
<i>dont recettes perçues .....</i>	<i>892 054,20 €</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2014 .....</i>	<i>281 501,73 €</i>

Soit le résultat de clôture suivant :

**Section de fonctionnement : Excédent de 253 297,41 €**  
**Section d'investissement : Déficit de 70 329,59 €**

Le Maire quitte la salle et le compte administratif est laissé au vote du Conseil Municipal.

**Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2015 du Maire.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Il est constaté que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2015, établi par Mme Catherine ROUSSET, Trésorière, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2015.

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2015 de la Trésorière.

### **MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE SES ACCES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016, un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été élaboré pour permettre à la Commune de réaliser l'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et de ses Installations Ouvertes au Public (IOP) après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant :

- les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, qui figurent parmi les premiers à réaliser, soit sur l'année 2016 pour répondre à l'échéancier 2016-2020 établi dans le cadre de l'Ad'ap, et estimés au coût de 3 307,30 € HT,
- l'éligibilité de cette mise en accessibilité au fonds de soutien à l'investissement public local créé par l'article 159 de la Loi de finances pour 2016,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal :

- tout en adoptant l'opération, sollicite une aide financière maximale au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, soit, d'un montant de 2 645,84 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

**DEPENSES (HT)**

Installation de bande de guidage .....	987,50 €
Mise aux normes des mains courantes .....	680,00 €
Acquisition d'une boucle à induction magnétique .....	199,00 €
Mise en place d'un tapis encastré .....	1 260,80 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>3 307,30 €</b>

**RECETTES**

Fonds de soutien à l'investissement public local (80 %) .....	2 645,84 €
Autofinancement .....	661,46 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>3 307,30 €</b>

**ECLAIRAGE DU STADE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF AU TITRE DU DISPOSITIF HORIZON BLEU 2016**

Les changements d'ampoules répétés qui interviennent chaque année sur les projecteurs du stade pèsent lourdement sur les finances de la Commune.

Après avoir pris note que la solution à apporter à cette situation serait de faire procéder au remplacement intégral des projecteurs, estimé à 34 375,00 € HT, soit 41 250,00 € TTC par l'entreprise VIGILEC,

Et compte-tenu de l'éligibilité de cette opération au dispositif HORIZON BLEU 2016 initié par la Fédération Française de Football (FFF), dans la rubrique « mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral »,

Le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

sollicite de la FFF une subvention maximale au titre du dispositif HORIZON BLEU 2016, soit 8 593,75 € (25 % du montant HT des travaux), selon le plan de financement suivant :

**DEPENSES (HT)**

Mise en conformité de l'éclairage du stade .....	34 375,00 €
--	-------------

**RECETTES**

Aide de la FFF sur dispositif HORIZON BLEU 2016 .....	8 593,75 €
Autofinancement ou emprunt .....	25 781,25 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>34 375,00 €</b>

## RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Comme 38 communes du Département, Méziré adhère, depuis une délibération du 25 septembre 2012, au groupement de commandes initié par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Le marché conclu dans le cadre de ce groupement avec la société ROCK prenant fin le 31 octobre 2016, et afin de continuer à réaliser des économies substantielles sur ce poste de dépenses, le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de renouveler l'adhésion de la Commune au prochain groupement de commande organisé par le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2020,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement comportant notamment les dispositions suivantes :
  - Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est désigné comme coordonnateur du groupement, et se chargera de toute la procédure de passation du marché public ; les opérations de sélection et choix du titulaire seront opérées par sa commission d'appel d'offres.
  - Le marché de fourniture correspondant courra à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 pour un an, et pourra faire l'objet, à 3 reprises, d'une proposition de reconduction par le coordonnateur du groupement en fonction du bilan d'exécution des prestations.
  - Tout membre du groupement aura la possibilité, après délibération de son assemblée délibérante, de se retirer du groupement, et l'adhésion de toute Commune sera possible après la passation du marché, sous réserve de l'existence d'une délibération de l'assemblée délibérante et de l'accord du coordonnateur et du titulaire de l'accord-cadre.
  - Un exemplaire de l'accord-cadre signé sera remis à chaque membre du groupement.
  - Pour les commandes de faible tonnage, le coordonnateur pourra être mandaté par les membres du groupement afin de passer une commande groupée.
  - Chaque membre du groupement assurera le règlement de ses commandes auprès du titulaire de l'accord-cadre.
  - Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de cette mission.

**AUGMENTATION DU MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISE  
A ETRE ENGAGE, LIQUIDE ET MANDATE**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Afin d'intégrer dans les toutes prochaines dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget, les dépenses supplémentaires imposées par la mise en conformité du stade, mais également pour régler la prestation fournie par l'ONF sur le dossier de montage et de suivi de la subvention « reboisement » et la fourniture de buis au cimetière intercommunal,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de porter le montant initialement autorisé à être engagé, liquidé et mandaté, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 35 316,00 € selon les affectations suivantes :

Compte 2116-Cimetières .....	666,00 €
Compte 2121-Plantation d'arbres .....	120,00 €
Compte 2128-Autres agencements et aménagements de terrains .....	22 731,00 €
Compte 21318-Autres bâtiments publics.....	5 799,00 €
Compte 2184-Mobilier .....	1 000,00 €
Compte 2188-Autres immobilisations corporelles .....	5 000,00 €

**DIVERS**

Néant

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 17 mars 2016 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 16 mars 2016

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.